

## NOUVELLE INSCRIPTION

2022-2023

## PERFECTIONNEMENT ADULTES



### INFORMATIONS PERSONNELLES :

NOM : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Courriel (majuscules) :

@

### CRÉNEAU d'ACTIVITÉS (Cochez le cours choisi) :

**PERF'EAU SPORTIF** : Samedi 10h15-11h00 (*Entraînement sportif, pratiquer au minimum 2 nages sur 50m*)

**PERF'EAU LOISIRS** : Samedi 11h15-12h00 (*Entretien physique, maîtriser au minimum une nage sur 25m*)

### DOCUMENTS À FOURNIR :

- La présente fiche d'inscription dûment remplie et le règlement intérieur signé au verso
- Le paiement de la cotisation (par chèque à l'ordre du SI Piscine des Bussys)

#### **IMPORTANT !!**

#### **Inscriptions en début d'année scolaire**

**Les nouvelles inscriptions** débuteront le samedi  
3/09 de 10h à 12h30 et de 14h à 16h

Début des cours le samedi 24/09/2022

**Le montant de la cotisation annuelle est de 210 €**

Période d'activités du 19 septembre 2022 au 17 juin  
2023

# RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS

## Article 1 : Conditions d'accès à l'activité

Se présenter à l'accueil pour signaler sa présence. Bien attendre l'accord de l'agent d'accueil avant d'accéder aux vestiaires attribués par groupe. La présence du maître-nageur au bord des bassins est obligatoire avant de rentrer dans l'eau.

Période d'activités du 19 septembre 2022 au 17 juin 2023

## Article 2 : Tenue de bain et Équipements

Une tenue de bain adaptée à l'établissement ainsi qu'à la nature de l'activité. Seul le maillot de bain est autorisé (**shorts, caleçons, cyclistes... interdits, même vendus comme maillot de bain dans le commerce**)..

## Article 3 : Hygiène

Il est primordial de **respecter les zones pieds chaussés, pieds nus**, et de prendre une **douche savonnée** avant de rentrer dans l'eau. Des distributeurs à savon sont disponibles au niveau des douches.

## Article 4 : Sécurité

Les usagers doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement (affiché dans le hall et consultable sur le site de la piscine). Tout manquement à celui-ci entraînera des sanctions à l'encontre des usagers concernés. En cas de vol, la responsabilité de l'établissement ne pourra pas être engagée.

## Article 5 : Absences et retards

Tout retard de plus de 10 minutes entraînera une impossibilité de participer au cours. Les absences devront être signalées en amont si possible.

## Article 6 : Problèmes techniques

En cas de fermeture de la piscine pour des raisons techniques, les séances ne pourront pas être rattrapées.

## Article 7 : Droit à l'image

Les photos sont interdites au sein de l'établissement sauf accord exceptionnel des maîtres-nageurs. « J'accepte que l'établissement prenne des photos et vidéos à des fins de communication interne et externe » :            oui                            non

## Article 8 : Problème de santé

Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation n'est plus demandé, il vous appartient de faire contrôler par un médecin que vous êtes apte à cette pratique sportive.

Vous pouvez signaler au maître-nageur une pathologie ne contre-indiquant pas la pratique de l'activité, pour adapter les séances. J'autorise les maîtres-nageurs à intervenir en cas d'accident et de prodiguer les premiers secours :            oui                            non

## Article 9 : Assurances

En signant ce règlement, je certifie être en possession d'une assurance en Responsabilité Civile.

Date :

Signature :